

## **AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

L'Association de Soccer de Valleyfield  
tiendra son assemblée générale annuelle  
**le mercredi 28 novembre 2018 à 19h30**  
au 4949, rue Hébert, (aréna de St-Timothée, 2ième étage)  
à Salaberry-de-Valleyfield, QC

### ***BIENVENUE À TOUS!***

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle :

- 1- Ouverture de l'assemblée par le Président ou la Présidente.
- 2- Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée et d'élection en leur conservant leur droit de vote et leur droit de mise en nomination.
- 3- Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation.
- 4- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 5- Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle et assemblée spéciale (s'il y a lieu).
- 6- Rapport annuel du Président ou de la Présidente.
- 7- Rapport du trésorier et rapport des vérificateurs.
- 8- Ratification des actes posés par les administrateurs au cours du dernier exercice financier.
- 9- Nomination des vérificateurs pour le prochain exercice financier.
- 10- Information sur la procédure d'élection, sur les postes vacants et sur les mandats de ces postes.
- 11- Élection.
- 12- Présentation du nouveau conseil d'administration.
- 13- Varia.
- 14- Levée de l'assemblée.

### POSTES EN ÉLECTION EN 2018 :

-Vice-Président :	Terme 2 ans;
-Directeur-exécutif :	Terme 2 ans;
-Secrétaire :	Terme 2 ans;
-Directeur des projets spéciaux :	Terme 2 ans;
-Directeur des commandites :	Terme 2 ans;
-Directeur du récréatif :	Terme 2 ans;

Les formules de mise en candidature sont disponibles sur le site internet :

[www.soccervalleyfield.com](http://www.soccervalleyfield.com)

Vous devez être membre en règle, être sous aucune suspension ou expulsion et devez rencontrer les critères demandés par le poste.

**Vous devez envoyer votre mise en candidature par courriel :**

[secretaire@soccervalleyfield.com](mailto:secretaire@soccervalleyfield.com)

**ou par la poste au 479, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6S 5V9**

**Au plus tard le 7 novembre 2018 à minuit**

L'envoi par courriel fait foi de signature, la date et l'heure du courriel font foi de preuve de réception. Par la poste, le sceau postal fait foi de réception.

Voir les règlements généraux pour tous les détails.